



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES FORÊTS ET DE LA FAUNE SAUVAGE POUR L'AFRIQUE

SEIZIÈME SESSION

KHARTOUM (RÉPUBLIQUE DU SOUDAN)

18-21 février 2008

LE RÔLE DE LA FAUNE SAUVAGE ET DES AIRES PROTÉGÉES DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AFRIQUE

INTRODUCTION

1. La faune sauvage et les aires protégées peuvent se convertir en sources de revenus et être mises au service de la lutte contre la pauvreté et du développement durable. De nombreux pays africains tirent des revenus importants d'activités telles que l'écotourisme et le tourisme de chasse et, dans la plupart des pays, la viande de chasse contribue à la sécurité alimentaire. Il arrive par ailleurs que la faune sauvage constitue une menace pour les exploitations agricoles.
2. On dispose désormais des connaissances techniques nécessaires pour assurer la conservation et la mise en valeur de la faune sauvage au moyen de l'écotourisme et de la chasse contrôlée, et résoudre les conflits opposants les humains et la faune sauvage dans de nombreux pays. Leur mise en œuvre se heurte toutefois aux insuffisances du cadre institutionnel, à une législation dépassée, à une centralisation excessive des pouvoirs et à l'absence de politiques et de stratégies nationales clairement définies pour s'attaquer à ce problème. Le besoin se fait également sentir d'un renforcement des capacités et d'un effort de sensibilisation visant à accroître la participation des parties prenantes à la formulation des politiques et surtout à leur mise en œuvre.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

CONFLITS ENTRE HUMAINS ET FAUNE SAUVAGE

La faune sauvage et ses nuisances

3. Les conflits entre humains et faune sauvage se multiplient et s'aggravent. Afin d'atténuer les problèmes entre les communautés et la faune sauvage, il convient de créer une autorité institutionnelle (au niveau du district, de la province ou du gouvernement national) chargée d'élaborer des politiques permettant d'identifier clairement les animaux posant problème et les principes à suivre pour résoudre les conflits. Elle devra notamment répondre aux questions suivantes¹:

- qui ou quelle autorité est responsable de gérer les conflits: les exploitants ou les institutions agricoles ou les services de protection de la faune ou des institutions spécialement créées à cet effet?
- qui fera quoi en cas de conflit: les animaux seront-ils déplacés ou sacrifiés par les agents des services de la faune, les communautés bénéficieront-elles de l'assistance des agents de vulgarisation agricole, les exploitants agricoles bénéficieront-ils de compensation?
- où et quand se produisent les conflits? Une bonne information concernant la fréquence et la gravité des conflits peut déboucher sur une meilleure planification de la gestion des terres et, par voie de conséquence, sur une meilleure gestion du problème.

4. Divers systèmes et méthodes sont actuellement testés en Afrique parmi lesquels une méthode d'éloignement des éléphants au moyen de tissus imprégnés de piment fort; d'autres tendant à modifier le comportement du prédateur ou de sa proie; des mécanismes de régulation de la densité de population animale; des mécanismes de compensation des dégâts causés aux récoltes ou au cheptel; des régimes d'assurance (autofinancés) des sinistres liés aux conflits humains – faune sauvage; des mécanismes de partage des bénéfices entre les aires protégées et les communautés environnantes; des mécanismes associant les communautés à la cogestion de la faune; la mise en place d'unités de contrôle des animaux posant problème; et des systèmes d'aménagement et de zonage des aires de protection de la faune et des zones agricoles.

5. Les stratégies de gestion des conflits seront axées sur:

- *La protection* contre les animaux posant problème, généralement au moyen de haies ou d'autres barrières physiques entre les zones de protection et les établissements humains.
- *L'atténuation* du problème au moyen de techniques et de mécanismes tendant à réduire les dégâts causés par les animaux ou le ressentiment des populations.
- *La prévention* du conflit par la mise en oeuvre à grande échelle des techniques d'aménagement du territoire.

6. Une façon efficace de s'attaquer au problème consiste à mettre en oeuvre des méthodes décentralisées axées sur l'exploitation individuelle et combinant ces trois facteurs.

LA FAUNE SAUVAGE AU SERVICE DE L'ATTÉNUATION DE LA PAUVRETÉ

La faune sauvage, un atout

7. La protection de la faune est souvent tributaire de financements externes et de leurs aléas: leur suspension met en danger les aires protégées ainsi que les autres ressources naturelles. En règle générale, la protection des zones fauniques doit procurer des avantages tangibles et être en mesure de s'autofinancer, au moins en partie.

¹ Voir WWF-SARPO, 2005 Human-Wildlife Conflict Manual (http://assets.panda.org/downloads/human_wildlife_conflict.pdf)

8. Écotourisme et chasse au trophée ont traditionnellement permis d'atteindre ces résultats. La mise en place de régimes de péage en échange de services profitant à l'écosystème, comme l'entretien des réseaux hydrologiques ou le stockage de carbone, offre un autre moyen de valoriser les écosystèmes.

9. D'autres moyens d'obtenir que les efforts de conservation s'autofinancent et contribuent à atténuer la pauvreté sont à l'étude dans les pays africains, parmi lesquels la vente des produits dérivés des peaux et des os des animaux, le développement des élevages où le chasseur peut « tirer (le gibier) et emporter (la venaison) » en acquittant le prix de la viande, et la vente d'animaux vivants à d'autres réserves.

10. L'élevage d'espèces sauvages dans des fermes ou des milieux semi-naturels peut offrir une solution de rechange avantageuse à des pratiques de chasse tendant à épuiser la ressource, et peut contribuer à assurer la sécurité alimentaire et à atténuer la pauvreté. Les essais en matière d'élevage d'espèces sauvages dans des fermes ont donné des résultats mitigés. Dans certains cas, le succès est au rendez-vous et les exploitants adoptent volontiers la nouvelle pratique, tandis que dans d'autres, le défi technique n'a pu être relevé, aboutissant à l'échec économique. Pour certaines espèces, comme l'autruche, l'élevage a déjà une longue tradition et il est possible de diffuser l'information technique, de disposer de produits vétérinaires et il existe déjà un marché offrant des débouchés pour la viande. Les pays et les institutions du continent africain ont énormément à apprendre les uns des autres en ce qui concerne l'élevage des espèces sauvages. Les institutions gouvernementales et les agences de vulgarisation pourraient faciliter grandement l'introduction de ces nouvelles pratiques auprès des exploitants agricoles et des (anciens) chasseurs.

11. Afin de tirer le meilleur parti du potentiel qu'offre la faune sauvage pour accroître les revenus et atténuer la pauvreté, des mesures devront être prises visant à encourager les investissements privés dans l'exploitation des zones de protection de la faune au bénéfice d'activités d'écotourisme et de chasse, à organiser l'octroi de licences pour la chasse au trophée, et la délivrance des permis pour les élevages de gibier en milieu ouvert. Les difficultés relatives à certaines espèces classées parmi les espèces protégées, avec les contingents que cela suppose, exigeront des différents pays un effort pour renforcer leur capacité de surveillance, pour former des alliances entre eux et pour se servir des institutions internationales capables de leur venir en aide afin de tirer le meilleur parti de la réglementation internationale.

12. Dans des zones éloignées, la faune sauvage peut inciter le secteur privé à établir des infrastructures d'écotourisme et autres comme des routes ou des services d'adduction d'eau, de transport de l'électricité ou des services médicaux. Cela aurait pour effet d'encourager également le développement rural. Ces investissements pourraient être encouragés par une aide des autorités.

COLLABORATION INTERNATIONALE

Travailler ensemble au profit de la faune sauvage

13. Les activités de conservation lorsqu'elles s'étendent au-delà des frontières nationales, rendent possible des économies d'échelle et l'harmonisation des efforts visant à assurer la conservation et l'exploitation durable des ressources naturelles. Concrètement, cela suppose la création d'institutions internationales ou l'établissement de zones de conservation transfrontières. Citons parmi les initiatives récentes les plus importantes, l'ouverture de postes frontaliers entre le grand parc transfrontières du Limpopo (Mozambique, Afrique du Sud, Zimbabwe), l'accord sur l'établissement du parc Kaza (Angola, Botswana, Namibie, Zambie et Zimbabwe), l'intensification de la coopération dans le cadre de l'Initiative pour le patrimoine mondial forestier d'Afrique centrale, et l'établissement du mécanisme de financement durable des forêts du bassin du Congo, mis en oeuvre au sein de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC).

14. Pour éviter des gaspillages inutiles et favoriser la mise en commun des connaissances, de nombreuses organisations internationales poursuivent leur tâche de collecte et diffusion de l'information. C'est le cas notamment de la FAO (au moyen en particulier de son magazine *Nature & Faune*, www.fao.org/world/regional/raf/workprog/forestry/magazine_en.htm) et d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, comme le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Union mondiale pour la nature (UICN). De nouveaux réseaux se mettent en place comme la Bushmeat Crisis Task Force (www.bushmeat.org), la Collaboration en matière de conflits entre l'homme et la faune sauvage (Human-Wildlife Conflict Collaboration, www.humanwildlifeconflict.org) et le Partenariat en faveur des mesures de conservation (Conservation Measures Partnership, www.conservationmeasures.org/CMP/About.cfm).

15. Les accords multilatéraux sur l'environnement favorisent la collaboration internationale et l'entente sur des objectifs communs. La conclusion d'accords internationaux passe par la définition d'objectifs nationaux quantifiables et clairs dont la réalisation est soutenue par un financement régulier. Les institutions internationales sont à même de faciliter l'harmonisation des intentions et des cibles à atteindre et elles offrent une plate-forme utile pour la vérification des résultats revendiqués.

POINTS SOUMIS À L'EXAMEN DE LA COMMISSION

16. Les délégués sont invités à:

- examiner les moyens d'améliorer les structures nationales existantes afin de mieux intégrer les questions relatives à la faune sauvage, aux zones de conservation et à la sécurité alimentaire, y compris les moyens d'améliorer la communication, l'information et le financement; et
- fournir des orientations, en particulier en dégagant les secteurs prioritaires et en formulant des recommandations en ce qui concerne le rôle que la FAO est appelée à jouer pour venir en aide aux pays membres sur les questions relatives à la faune sauvage et la gestion des aires protégées.